

47^e SESSION

Vieillesse des communautés – garantir l'accès des personnes âgées à une aide sociale de qualité

Recommandation 517 (2024)¹

1. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (le Congrès) se réfère :
 - a. à l'exposé des motifs sur le thème « Vieillesse des communautés – garantir l'accès des personnes âgées à une aide sociale de qualité » (CG-SOC(2024)3-02) ;
 - b. à la Résolution 2168 (2017) « Les droits humains des personnes âgées et leur prise en charge intégrale » de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe qui appelle les États membres à garantir la disponibilité et l'accessibilité de soins de santé et de soins de longue durée à un coût abordable pour les personnes âgées ;
 - c. à la Recommandation CM/Rec(2014)2 du Comité des Ministres aux États membres sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées, qui prône l'autonomie, la participation et les soins des personnes âgées, sur la base d'un certain nombre de pratiques identifiées à travers l'Europe ;
 - d. à la Charte sociale européenne (révisée ; STE n° 163) qui garantit le droit d'accès au meilleur état de santé possible, à l'assistance sociale et médicale et aux services de protection sociale, et encourage des mesures visant à permettre aux personnes âgées de demeurer le plus longtemps possible des membres à part entière de la société, de choisir librement leur mode de vie et de mener une existence indépendante dans leur environnement familial ;
 - e. à la Recommandation COM(2022)441 du Conseil de l'Union européenne sur « l'accès à des soins de longue durée abordables et de qualité » recommandant aux États membres de l'UE « d'ajuster en permanence l'offre de services de soins de longue durée en fonction des besoins en soins de longue durée » ;
 - f. à la Décennie des Nations Unies pour le vieillissement en bonne santé (2021-2030) et au Cadre pour des villes amies des aîné·es de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en tant que cadres internationaux de promotion des droits, de la santé et du bien-être des personnes âgées ;
 - g. au programme des Nations Unies pour les Objectifs de développement durable (ODD), et en particulier l'ODD 3, qui vise à permettre à tous de vivre en bonne santé et à promouvoir le bien-être de tous à tout âge, et l'ODD 11, qui vise à promouvoir des villes et des communautés inclusives et durables.

¹ Discussion et adoption par le Congrès le 16 octobre 2024 (voir document CG(2024)47-17, exposé des motifs), corapporteuses Carla DEJONGHE, Belgique (R, GILD) et Joanne LABAN, Royaume-Uni (L, CRE).

2. Le Congrès note avec préoccupation que :

- a. la plupart des États membres du Conseil de l'Europe connaissent une tendance générale au vieillissement des populations et des communautés locales ;
- b. les collectivités locales et régionales, en tant qu'institutions, sont en première ligne face aux défis d'une population de plus en plus âgée et à une demande croissante de services de soins de longue durée dans différents contextes ;
- c. en particulier, les collectivités locales et régionales sont confrontées à de nouveaux défis dans le domaine des soins de longue durée, tels que les coûts de plus en plus élevés pour les dispositifs de soins à domicile et en établissement, les pénuries de personnel, le maintien de normes de qualité dans les soins de longue durée, la nécessité d'une meilleure coopération entre les institutions et l'évolution des modèles familiaux ;
- d. pour relever ces défis et faire en sorte que les villes et les collectivités soient plus accueillantes pour les personnes âgées, les autorités infranationales auront besoin d'un meilleur soutien législatif, politique et financier en premier lieu de la part des gouvernements nationaux, et le cas échéant par le biais de programmes européens ;
- e. si certaines collectivités locales et régionales ont commencé à élaborer des réponses efficaces et innovantes à certains de ces défis, celles-ci ne sont pas encore suffisamment connues ni appliquées dans l'ensemble des États membres du Conseil de l'Europe pour garantir l'accès de toutes les personnes âgées à une aide sociale de qualité.

3. Le Congrès appelle le Comité des Ministres à inviter les autorités nationales respectives des États membres du Conseil de l'Europe :

- a. à créer un contexte national favorable au développement de villes et de communautés accueillantes pour les personnes âgées, notamment par des investissements et des mesures dans les domaines politiques spécifiques relevant de la responsabilité nationale, conformément au cadre de l'OMS pour des villes accueillantes pour les personnes âgées, y compris la vie communautaire et les soins de santé, les transports, le logement, la participation sociale, les espaces extérieurs et les bâtiments, le respect et l'inclusion sociale, la participation civile et l'emploi, la communication et l'information ;
- b. à développer des programmes de soutien spécifiques aux autorités locales et régionales pour développer les services de soins de longue durée dans différentes structures à domicile et en structure résidentielle ;
- c. à coopérer avec les autorités locales et régionales et leurs associations pour élaborer les cadres juridiques, politiques et administratifs nécessaires pour permettre et favoriser l'avènement de villes et communautés respectueuses des personnes âgées dans les différents territoires ;
- d. à mettre en place des mesures spéciales de soutien et des fonds de péréquation appropriés pour les différents territoires qui sont particulièrement touchés par les évolutions et les défis actuels ;
- e. à soutenir les autorités locales et régionales, notamment en mettant en place des plateformes et des réseaux appropriés pour l'échange d'expériences et de bonnes pratiques, pour l'entraide à la diffusion d'approches innovantes dans tout le pays et pour le renforcement des capacités professionnelles nécessaires ;
- f. à fournir un financement suffisant pour couvrir les dépenses des autorités locales et régionales en matière de soins de longue durée, lesquels, dans de nombreux pays, sont une responsabilité légale des collectivités infranationales ;
- g. à financer des programmes innovants qui permettent aux personnes âgées de continuer de vivre au sein de leur collectivité locale et dans leur propre maison, en préservant leur autonomie aussi longtemps que possible ;

h. à soutenir la conception et la mise en œuvre de services de proximité et à encourager, par exemple par des incitations financières, les prestataires à mettre en place de tels services aux niveaux local et régional ;

i. à améliorer la coordination entre les services de santé et les services sociaux à tous les niveaux en soutenant et en finançant des méthodes de soins intégrés et en investissant dans la recherche et les approches de référence dans ce domaine ;

j. à améliorer les conditions de travail du personnel des établissements de soins de longue durée, par le biais de mesures législatives, politiques et de sensibilisation (notamment celles liées au temps de travail, aux salaires, au soutien psychosocial etc.) afin d'accroître la valorisation et l'attractivité du secteur et d'en faciliter l'accès pour le personnel venant de l'étranger et d'autres secteurs professionnels, y compris à travers la reconnaissance transnationale mutuelle des diplômes et qualifications.

4. Le Congrès appelle le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à tenir compte de la présente recommandation et de l'exposé des motifs qui l'accompagne dans leurs activités relatives aux communautés vieillissantes et à l'accès des personnes âgées à des soins de qualité en tant que droit humain.

5. Le Congrès invite le Comité des Ministres, en particulier, à accorder une attention renouvelée aux droits fondamentaux des personnes âgées en procédant à une révision de la Recommandation CM/Rec(2014)2 du Comité des Ministres aux États membres sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées et en intensifiant ses activités de promotion liées aux paragraphes pertinents de la Charte sociale européenne (révisée), y compris en coopération avec le Congrès et l'Assemblée parlementaire afin de soutenir une action politique et législative pertinente à plusieurs niveaux.